

Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER)

Le CESER est une assemblée consultative représentant les « forces vives » de la région. Il remplit une mission de consultation auprès du conseil régional. Conformément à la loi NOTRe, il a vu se renforcer depuis 2016 sa capacité à contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales. Riche de la grande diversité de ses membres et des structures de la société civile organisée qui y sont représentées, il réalise et diffuse des avis, contributions et rapports destinés à éclairer la décision des acteurs publics et socio-professionnels.

Rôle

Mission consultative

Le CESER est obligatoirement consulté pour avis par le conseil régional :

- sur les rapports concernant la préparation et l'exécution du contrat de plan État-région
- sur les différents actes budgétaires régionaux
- sur les schémas à moyen et long terme relatifs aux compétences de la région (schémas de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, etc.).

Le CESER a seulement un rôle consultatif auprès des pouvoirs publics, ses avis ne sont en aucune manière contraignants pour le conseil régional. Il rend des avis et réalise des études, soit de sa propre initiative, soit à la demande du conseil régional.

Laboratoire d'idées

Attentif aux signes émergents des évolutions de la société, le CESER choisit les thèmes qu'il souhaite traiter (autosaisines), et s'exprime librement sur les sujets qui lui sont soumis (saisines). Il publie et diffuse des avis, contributions et rapports destinés à éclairer la décision des acteurs publics et socioprofessionnels. Il participe et contribue à l'animation du débat public.

Composition

Sa composition est fixée par décret. Chaque CESER est composé de quatre collègues représentant quatre catégories socioprofessionnelles. En Nouvelle Aquitaine, il compte :

- 58 représentants et représentantes des entreprises et activités non salariées
- 58 représentants et représentantes des organisations syndicales de salariés et salariées
- 58 représentants et représentantes des organismes et associations participant à la vie collective de la région
- 6 personnes qualifiées

Le nombre de membres varie selon les régions. Ils et elles sont désignés pour six ans renouvelables. Nul ne peut être à la fois membre du Conseil régional et du CESER.

Fonctionnement

Modalités de saisine

Saisine obligatoire concernant :

- les différents documents budgétaires de la région
- les orientations générales dans les domaines sur lesquels le conseil régional est appelé à délibérer
- les actions régionales en termes d'environnement

Auto-saisine:

Des demandes d'avis sur des projets économiques, sociaux, culturels ou environnementaux intéressant la région peuvent lui être adressées par le président ou la présidente du conseil régional.

Le CESER peut aussi, de sa propre initiative (auto-saisine), émettre des avis et des rapports sur toute question relevant des compétences de la région.

Textes réglementaires

- articles L4131-2 à L5621-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent ses mission
- arrêté préfectoral relatif à la composition et au fonctionnement du CESER de votre région
- articles de la Constitution de 1958 concernant le Conseil économique, social et environnemental
- décret n° 2010-947 du 25 août 2010 portant désignation des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement appelées à siéger au CESER

Organisation

Le CESER est constitué de différentes commissions thématiques et transverses. Le Bureau organise le travail du CESER. L'assemblée plénière délibère et vote les avis, rapports et contributions et les diffuse auprès du ou de la présidente du conseil régional.

Préparation des réunions plénières

Les conseillers et conseillères reçoivent quelques jours avant la séance plénière les dossiers du conseil régional qui leur sont soumis, ainsi que des dossiers transmis pour information. Lors de la séance plénière, des élus et élus régionaux et/ou des membres des services régionaux viennent présenter pour information les dossiers transmis. Toutes les séances sont publiques, sauf décision contraire du Bureau.

Votes et délibérations

Les avis du Conseil économique, social et environnemental régional sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés. Le CESER ne peut se prononcer que si plus de la moitié de ses membres en exercice sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est renvoyée au deuxième jour ouvrable qui suit. Une convocation spéciale est faite d'urgence par le président. Les avis sont alors valablement rendus, quel que soit le nombre des membres présents.

Témoignage d'une bénévole

"Je me suis investie au sein du CESER afin de mieux appréhender les politiques publiques régionales mises en œuvre et de mieux connaître les acteurs publics et privés, représentatifs de la société civile organisée en Nouvelle-Aquitaine.

Selon moi, la richesse des rencontres humaines reste un point fort dans ce type d'instances, couplée à une meilleure connaissance des rapports de force entre les différents groupes représentés. C'est l'occasion d'affirmer et d'exprimer les positions du réseau des associations que j'y représente, en coopération avec les associations de la famille environnement et de ses alliés. S'y ajoutent une ouverture et un enrichissement personnel sur tous les sujets abordés dans le cadre des travaux en commissions et en plénière.

Les APNE devraient cependant pouvoir disposer d'une représentation renforcée et avoir des titulaires dans toutes les commissions de travail. Le E de Environnement dans le titre de CESER n'est pas assez représenté! Le manque de temps entre la transmission des dossiers aux conseillers CESER et l'avis à rendre, reste un problème pour pouvoir travailler efficacement et sereinement en réseau avec nos associations. Pour plus d'efficacité, la nécessité de travailler en réseau, avec les experts bénévoles et salariés des associations, sur tous les dossiers est primordiale. Il s'agit aussi de renforcer la coopération avec les représentants des APNE et de ceux des structures qui peuvent devenir des alliés sur tel ou tel dossier. Il faut enfin agir pour qu'au prochain renouvellement du CESER NA, les associations de protection de la nature et d'éducation à l'environnement augmentent leur représentation."